



**Communauté de Communes
Airvaudais-Val du Thouet
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT**

**PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un le quatorze du mois de septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes « La Jaulerie » à Assais-les-Jumeaux, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

24 présents + 3 pouvoirs (27 votes) :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Maryse CHARRIER, Viviane CHABAUTY, Dominique GUILBOT, Sylvie NOBLET-HORTET, Gaëtan GARREAU, Mattieu MANCEAU, Frédérique DAMBRINE, Frédéric PARTHENAY, Lucette ROCHER
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Jean-Claude LAURANTIN, Jérôme GLORIAU, Fabrice DURAND
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Mathias DIXNEUF
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Dominique BARREAU, Alain JEZEQUEL

3 pouvoirs :

- ✓ Jacky JOZEAU a donné pouvoir à Maryse CHARRIER
- ✓ Maryse BARIGAULT a donné pouvoir à Monique NOLOT
- ✓ Micheline REAU a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU

Excusés : Maryse BARIGAULT, Jacky JOZEAU, Micheline REAU

Absent : /

Jean-Claude LAURANTIN a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : Mercredi 08 septembre ayant pour ordre du jour :

- **CLECT**
 - *Approbation du rapport de la CLECT*
- **COMPTABILITE-FINANCES-FISCALITE**
 - *Répartition du FPIC*
 - *Remboursement d'un acompte – Camping du Cébron*
 - *Décision modificative n° 2021-002*
 - *Effacement de dettes*
 - *Demande de tarification spécifique – Camping du Cébron*
- **RESSOURCES HUMAINES**
 - *Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe*
 - *Avenant à la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG 79*
- **DECHETS**
 - *Exonération de TEOMI*
 - *Réalisation d'un emprunt pour l'acquisition des bacs jaunes*

- Unitri : Financements supplémentaires
- Décision modificative n° 2021-002

- ASSAINISSEMENT

- Fixation du tarif du branchement
- Approbation de la charte qualité des réseaux d'assainissement

- URBANISME

- Notification simplifiée du PLU de la commune d'Airovault

- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Travaux de voirie et de pose de bâche incendie sur la zone économique d'Auralis – Demande de subvention

- TOURISME

- Cession à la commune d'Aubigny du site de la Chevalerie du Thouet

- SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

- Subvention à l'association ADAGV 79
- Subvention à l'association « Un toit en Gâtine »

- QUESTIONS DIVERSES

Observations sur le Procès-Verbal de la réunion du 29 juin 2021 : Le PV est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARRIVEE DE GÉRARD CHABAUTY A 18H45

CLECT

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Délibération n° D2021-071

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Valide le rapport de la CLECT tel que joint en annexe de la présente délibération
- Demande aux 9 communes membres de valider par délibérations concordantes ce rapport.
- Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

COMPTABILITE FINANCES FISCALITE

REPARTITION DU FPIC

Délibération n° D2021-072

- Vu le CGCT articles L 2336-3 et L 2336-5
- Considérant les modalités de répartition libre du FPIC au sein du bloc communal

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

- Opte pour une répartition libre du FPIC 2021 au sein du bloc communal de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Décide de la répartition telle que présentée ci-dessous.

	Montant FPIC 2021
CCAVT	280 263
AIRVAULT	270 104
ASSAIS-LES-JUMEAUX	32 178
AVAILLES-THOUARSAIS	8 034
BOUSSAIS	15 068
LE CHILLOU	6 220
IRAIS	9 706
LOUIN	31 305
MAISONTIERS	6 558
SAINT-LOUP-LAMAIRE	51 059
ENSEMBLE	710 495

REMBOURSEMENT D'UN ACOMPTE – CAMPING CEBRON

Délibération n° D2021-073

- Vu l'acompte perçu de M. Jean-François DUBERNARD pour la réservation d'un séjour sur le site du Cébron
- Vu les crédits budgétaires disponibles

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ De valider le remboursement de M. Jean-François DUBERNARD par virement de l'acompte d'un montant de 41 €
- ✓ D'autoriser le Président à ordonnancer la somme correspondante au nom de M. DUBERNARD
- ✓ D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE N° 2021-002

Délibération n° D2021-074

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire valide la décision budgétaire telle que décrite ci-dessous :

Auralis 1 : DM n°1					
Budget	Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Auralis 1	Investissement	040	3555	3 000,00 €	
		16	1641		3 000,00 €
		Total		3 000,00 €	3 000,00 €
	Fonctionnement	011	605	3 000,00	
		042	7135		3 000,00 €
	Total			3 000,00 €	3 000,00 €

- Vu l'exposé de M. le Président et la présentation nominative des effacements de dettes

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire est informé de l'effacement de dettes suivant le tableau ci-dessous :

	Budget « Assainissement collectif »
AUGENDRE Dominique	179,58 €

- Vu la délibération n°D2018-126 du 09 octobre 2018 fixant les tarifs du camping du Cébron
- Vu la demande de l'association Vacances et Familles

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire valide la tarification particulière à l'association Vacances et Familles pour l'année 2021 à hauteur de 160 euros/semaine pour les 14 semaines de location.

RESSOURCES HUMAINES

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dite LE PORS portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale
- Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- Vu le Décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ De créer à compter du 1^{er} novembre 2021 :
 - Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ✓ Que les horaires ordinaires de travail de cet agent seront indiqués dans sa fiche de poste.
- ✓ Qu'à la demande de l'employeur ou avec son autorisation, l'agent pourra exceptionnellement travailler en dehors de ses horaires habituels de travail définis ci-dessus. Les heures supplémentaires ainsi effectuées, devront respecter les garanties minimales prévues par le décret 2000-815 du 25 août 2000. Les heures ainsi effectuées seront alors, en priorité, à récupérer.
- ✓ De modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- ✓ Que ce poste sera pourvu par voie statutaire.
- ✓ D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'ouverture de ce poste.

- Vu l'exposé de M. le Président ci-dessus

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Décide de prolonger la convention CDG-COLLECTIVITES 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79, de 6 mois à compter du 1er août 2021, par la voie d'un avenant ;
- Autorise M. le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

DECHETS

EXONERATION DE TEOMI

Délibération n° D2021-079

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide d'exonérer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération.

REALISATION D'UN EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DES BACS JAUNES

Délibération n° D2021-080

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Décide de contracter un emprunt de 135 000 € (Cent trente-cinq mille Euros) auprès de la Caisse régionale Charente-Maritime-Deux-Sèvres (Crédit Agricole), destiné à financer l'acquisition des bacs jaunes sur le budget Déchets, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- o Montant du capital emprunté : 135 000 € (Cent trente-cinq mille Euros)
- o Durée d'amortissement en mois : 84 mois
- o Type d'amortissement : échéances constantes
- o Taux d'intérêt : 0,39 % Fixe
- o Périodicité : Trimestrielle
- o Déblocage des fonds : 10 % des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat, et le solde dans les 6 mois suivants.
- o Frais de dossier : 135,00 €
- o Autres commissions : Néant

- S'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt correspondant

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

UNITRI : FINANCEMENTS SUPPLEMENTAIRES

Délibération n° D2021-081

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1522-4 et L.1522-5,
- Vu le Code de Commerce et notamment son article L.225-38,
- Vu les caractéristiques essentielles présentées ci-avant de la convention à mettre en place,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- De valider le principe d'un conventionnement avec la Société Publique Locale UniTri dont la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet est actionnaire,
- D'approuver les caractéristiques essentielles présentées ci-avant,
- De choisir le versement de la participation demandée en deux fois aux dates indiquées,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir dans ce cadre.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire valide la décision budgétaire telle que décrite ci-dessous :

Déchets : DM n°1						
Budget	Section		Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
			27	271	7 483,00 €	
Déchets	Investissement		21	2188	- 7 483,00 €	
			Total		0,00 €	/

ASSAINISSEMENT

FIXATION DU TARIF DU BRANCHEMENT

- Vu les articles L.2224.1 et 2, L.3241.4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les services publics à caractère industriel et commercial doivent s'équilibrer en recettes et en dépenses,
- Vu l'article L.2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 - article 2,
- Vu l'article L.2224-12 du Code général des Collectivités Territoriales inséré par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 3 décembre 2006,
- Vu l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture non proportionnelle au volume d'eau consommé,
- Vu la délibération D2015-066 du conseil communautaire de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 30 juin 2015, adoptant les tarifs assainissement collectif et non collectif
- Vu la délibération D2018-162 du conseil communautaire de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 11 décembre 2018, ajustant la redevance assainissement collectif à compter du 1er janvier 2019 les tarifs assainissement collectif et non collectif
- Vu la délibération D2020-108 du conseil communautaire de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 08 décembre 2020, ajustant la redevance assainissement collectif à compter du 1er janvier 2021 les tarifs assainissement collectif et non collectif

Considérant la proposition du Conseil d'Exploitation du SPIC Assainissement du 8 juin 2021 de mettre à jour le tarif de participation aux frais de branchement sur réseau existant.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire fixe ainsi qu'il suit les tarifs du service assainissement collectif et non collectif, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 :

	TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022
Redevance assainissement collectif	part fixe de 53 € /an + part variable de 2,08 € / m3
contrôle vente collectif	150 €
Participation aux frais de branchement sur réseau existant	1800 € et Avis du Conseil d'Exploitation si le Coût des travaux est supérieur à 3000 €
Participation aux frais de branchement pendant extension ou création de réseau	400 €
ANC contrôle vente	150 €

ANC contrôle de conception et de bonne exécution	105 € ou 50 € si suite à un contrôle diagnostique de moins de 2 ans
ANC contrôle diagnostique	75 €

APPROBATION DE LA CHARTE QUALITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Délibération n° D2021-084

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) demande aux maîtres d'ouvrages susceptibles de faire une demande de financement à l'AELB, pour des travaux de pose ou de rénovation de réseaux d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2022, que les chantiers soient dorénavant réalisés dans le cadre de la charte nationale « Qualité des réseaux d'Assainissement ».

Cette nouvelle disposition se traduira concrètement par une série d'engagements du maître d'ouvrage :

- Prendre une délibération par laquelle il décide d'appliquer la charte ;
- Réaliser les études préalables (études géotechniques, études et levés topographiques, recensement de l'encombrement du sous-sol, diagnostics de branchements, diagnostics amiante ...) ;
- Privilégier la valeur technique des offres pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux et de contrôles de réception ;
- Réaliser les contrôles de réception conformément aux règles techniques de l'agence et la réglementation ;

L'Agence pourra être amenée à vérifier ces engagements en demandant certaines pièces à l'occasion d'un contrôle de conformité du dossier d'aide après son solde.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022 les engagements de la charte nationale « Qualité des réseaux d'assainissement » tels décrits ci-dessus
- D'une manière générale, autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA COMMUNE D'AIRVAULT

Délibération n° D2021-085

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45, L.15346, L.153-47, L.153-48
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 9 juillet 2007,
- Vu la délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 16 octobre 2007 modifiant la délibération du 9 juillet 2007,
- Vu la délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 22 mai 2008 approuvant la 1ere révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 21 septembre 2015 approuvant la 1ere modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet au 1^{er} janvier 2018,
- Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 12 septembre 2017 validant les statuts modifiés,
- Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 27 juin 2018 validant la 2eme modification simplifiée du PLU d'Airvault,
- Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 9 avril 2019 validant la 3eme modification simplifiée du PLU d'Airvault,
- Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 13 janvier 2021 engageant la prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Airvault,

CONSIDERANT qu'une parcelle a été notée U* dans le PLU d'Airvault alors qu'elle n'a pas vocation à recevoir une quelconque activité commerciale, il est proposé de modifier son zonage et de la classer en zone U.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développements durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, ni de diminuer les possibilités de construire, ou de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du Président de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de prescrire le lancement de la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU d'Airvault et de définir ses modalités de mise à disposition comme suit :

- Le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées ;
- Le projet de modification simplifiée, ainsi qu'un registre d'observations seront mis à disposition du public pendant un mois au siège de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et les heures où le public pourra consulter et formuler ses observations, sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché à la Communauté de Communes, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

🔗 TRAVAUX DE VOIRIE ET DE POSE DE BACHE INCENDIE SUR LA ZONE ECONOMIQUE D'AURALIS – DEMANDE DE SUBVENTION

Délibération n° D2021-086

- Vu le Programme Cap Relance 79 du Département
- Considérant la nécessité de reprendre les voiries, trottoirs et entrées d'entreprises et compléter la défense incendie de la Zone Economique Auralis.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Rapporte la demande de subvention issue de la délibération D2021-056 du 25 mai 2021
- ✓ Adopte le plan de financement pour la réalisation des travaux dans la zone d'activités économiques Auralis à Airvault suivant :
 - Estimatif des travaux : 72 120 € HT
 - Montant CAP relance 79 (taux 60%) : 43 272 €
 - Montant TTC : 86 544 €
 - FCTVA : 14 196,68 €
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant à déposer une demande de subvention au Département des Deux-Sèvres dans le cadre du dispositif Cap Relance 79

- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession.

TOURISME

CESSION A LA COMMUNE D'AUBIGNY DU SITE DE LA CHEVALERIE DU THOUE

Délibération n° D2021-087

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire décide :

- De se porter vendeur des parcelles et bâtiments cadastrés ZC153, ZC195, ZC245 et de deux roulottes bleues pour un montant de 185 000€ à la Commune d'Aubigny
- De laisser à la charge de la Commune d'Aubigny les frais d'acquisition des biens ci-dessus mentionnés
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à contractualiser avec la Commune d'Aubigny et à signer tout document relatif à la vente.

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

SUBVENTION A L'ASSOCIATION ADAGV 79

Délibération n° D2021-088

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Vu la demande de subvention déposée
- Vu les documents fournis : compte rendu d'activité et budget prévisionnel

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire accorde à l'association ADAGV 79 une subvention d'un montant de 150 €.

A Airvault, le 20 septembre 2021

PV sommaire affiché le 23 septembre 2021